

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX

Chez M. GUILBERT, libr., r. Puits-Gaillot, 5.
 Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, rue Saint-Dominique, 11.
 Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.
 A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	15 fr.	7 fr.
Hors la ville de Lyon	30	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4. — Affranchir.

SOMMAIRE.

De la liberté de la presse. — De l'arrêté sur les crimes. — Mobilisation de 500 bataillons de garde nationale. — Toujours le prince Louis. — Démonstration armée de la Russie. — Nouvelles d'Italie et d'Espagne. — Assemblée Nationale : Fin de la séance du 16. Séance du 17 juin. — Nouvelles de Paris (Correspondance particulière.) — Extérieur : Nouvelles d'Allemagne et d'Angleterre. — Nouvelles locales. — Bourse de Paris. — Bourse de Lyon. — Condition des soies.

Lyon, 19 juin.

De la liberté de la presse.

La liberté de la presse inquiète l'Assemblée nationale, mais elle épouvante surtout MM. les Membres de la Commission exécutive et MM. les Ministres. — Au 26 et au 27 février, la liberté de la presse n'effrayait personne, ni le Gouvernement provisoire, ni le plus obscur des citoyens. Loin de là, on s'empressait à l'environ, à la face de la population parisienne, à la face de l'Europe, de reconnaître les services éminents qu'elle avait rendus à la cause démocratique. La liberté de la presse était alors la source abondante d'où s'écoulaient toutes les idées fécondes, toutes les pensées généreuses, le foyer brûlant du progrès social et des réformes indispensables à la prospérité et au bonheur de la patrie.

Aujourd'hui ceux-là même qui dansaient devant l'arche sainte, et tremblaient d'abaisser sur elle un regard profane, la menacent insolentement et s'apprentent à la violer. — Aujourd'hui les hommes que la presse a rendus puissants cherchent à s'assurer le lendemain, en rivant aux mains des journalistes toute cette ferraille des mauvais jours de la monarchie déchue.

Ils ne savent donc pas que ses misérables retours vers un passé maudit attestent éloquemment leur impopularité et leur impuissance; qu'ils signalent aux yeux les moins clairvoyants la faiblesse du pouvoir actuel, ses dissensions intestines et son agonie prochaine. — Quel est celui de nos gouvernants qui osera voter de nouvelles entraves à la pensée sans un remords; sans mentir à ses convictions intimes, aux voix secrètes de sa conscience, sans renier peut-être des promesses solennelles?

La liberté illimitée de la presse doit être le premier article de la constitution démocratique qui s'élabore à l'Assemblée nationale, où la cause de la révolution est trahie, et les intérêts de tous sacrifiés aux préoccupations égoïstes et ambitieuses d'un petit nombre d'individus. — Un pouvoir, dévoué au pays, pur de toutes vues personnelles; en un mot, un pouvoir franchement et sincèrement républicain, s'appuiera toujours sur la presse et ne la redoutera jamais. Fort de l'assentiment national, si nous pouvons ainsi parler, et des sympathies de l'immense majorité des citoyens, il pourra mépriser l'envie et braver la haine des partis vaineux, qu'il

les se produisent au grand jour ou s'aiguisent dans les ténèbres.

Mais un Directoire comme le nôtre, bizarre assemblage d'éléments antipathiques, de caractères disparates, de convictions opposées, qui n'excite dans les masses que des défiances; un Directoire réduit à demander toutes les quarante-huit heures un vote de *soutènement* à l'Assemblée nationale; en proie aux calomnies les plus infâmes, aux sarcasmes les plus amers, ne faut-il pas, pour qu'il se cramponne cinq minutes encore au Luxembourg, qu'il impose silence aux mille voix de la presse? Etourdi par les mensonges audacieux des uns, par les dures vérités que d'autres lui jettent au visage, il meurt, si les représentants du peuple ne lui lancent un brin d'herbe dans la goutte d'eau où il se noie!...

Que l'Assemblée, nous ne cessons de le lui répéter, se délie des lois répressives! Elles ont ce singulier privilège d'atteindre insensiblement à une force d'expansion telle que rien ne peut lui résister! Leurs articles tortueux ont des replis où s'embusquent les procureurs grands et petits, et d'où ils s'élancent armés d'interprétations innombrables!

L'indépendance de la presse est la première et la plus féconde des libertés. C'est au peuple à la maintenir et à la faire respecter. — Sentinelles vigilantes, éclaireurs infatigables, les journaux sont les organes de la souveraineté nationale et les intermédiaires indispensables entre elle et le Gouvernement. Qu'importent les excès de quelques pamphlétaires? Leurs théories prévaudront-elles jamais?

Le jour où la liberté d'écrire et de penser sera hautement proclamée, la France aura divorcé sans retour avec les traditions du passé; mais jusqu'à cet instant (et s'il faut en croire M. le Ministre de la justice, nous avons à l'attendre encore) la démocratie chancellera sur ses fondations incomplètes. — La réaction ou la peur sont trop clairvoyantes pour diriger ailleurs leurs attaques sacrilèges; et le signe le plus certain de la décadence d'un pouvoir ou des progrès des contre-révolutionnaires, ce sont leurs hostilités incessantes contre la presse.

L'Assemblée nationale se laissera-t-elle ou non surprendre par les considérants du futur projet de décret sur les cautionnements? Sera-t-elle dupe de ces respects infinis à l'aide desquels on essaiera de déguiser l'attentat médité, quand on viendra soumettre à sa sanction une de ces lois doucereuses qui vous étranglent avec une politesse tout aristocratique, et que le citoyen Bethmont peut-être réclamera au nom de la démocratie, la condamnation du principe démocratique? Plaise à Dieu que l'Assemblée se souvienne qu'elle est Assemblée nationale et non Chambre des députés!

DÉCRET DU 10 JUIN.

Art. 1^{er}. A partir du 15 juin courant jusqu'au 31 décembre de la présente année, les primes ou drawbacks établis

par les lois des 21 avril 1818, 7 juin 1820, 17 mai 1826, 28 juin 1833, 2 et 5 juillet 1836, 6 mai 1841, 9 et 11 juin 1843, seront augmentés de 50 p. 0/0.

Art. 2. Pendant le même espace de temps, les tissus de soie et de fleuret, les fils et tissus de lin et de chanvre de fabrication française, recevront, à la sortie, une prime de 4 et demi pour cent de la valeur, en fabrique, desdits tissus et fils.

Art. 3. Les contestations entre la douane et les exportateurs, quant à la valeur des produits déclarés pour l'exportation, seront déferés à l'examen des commissaires experts près le département de l'agriculture et du commerce par l'article 19 de la loi du 27 juillet 1822.

Art. 4. Toute fausse déclaration tendant à obtenir une prime supérieure à celle qui serait due sera punie des peines édictées par l'art. 1^{er}, section 2, de la loi du 5 juillet 1836 et l'art. 10 de la loi du 6 mai 1841.

Cet arrêté, dont nous venons de rétablir le texte dans son entier, est d'une extrême importance pour l'industrie et le commerce lyonnais.

Malheureusement cette décision a été prise beaucoup trop tard. Il y a deux mois, elle aurait valu à notre cité des commissions nombreuses, et les acheteurs américains n'auraient pas activé, par leurs commandes, les manufactures rivales de la Suisse et de l'Allemagne.

Mais abandonnant toute pensée de critique, impuissante à réparer les fautes du passé, nous nous préoccupons des moyens à mettre en œuvre immédiatement pour que la mesure reçoive son exécution la plus complète.

Il nous semble indispensable que la chambre de commerce s'entende, dans le plus bref délai, avec la douane: 1^o sur le mode à employer pour le contrôle des valeurs portées sur les déclarations des négociants et les certificats d'origine qu'ils auront à produire. 2^o Sur le local, affecté à la reconnaissance, par les vérificateurs des douanes, des étoffes de soie que leur prix élevé recommande à toute la sollicitude du commerce.

En ce qui concerne la première question, les exportateurs auront à fournir, selon toute probabilité, comme il est ordonné pour la draperie et les tissus similaires, des échantillons (en double) de chacune des pièces (*). L'un de ces échantillons accompagnera à la frontière la marchandise et le passavant de prime; l'autre sera adressé directement à l'administration centrale des douanes, à Paris, pour être soumis au jury, chargé d'apprécier la valeur déclarée, avant l'ordonnement du montant de la prime allouée.

Quant au local, la douane de Paris possède en outre de la cour à toiture vitrée et de ses hangars, une salle spéciale pour la vérification des primes: des *banques* semblables à celles que l'on

(* Ces échantillons sont de la grandeur d'une carte à jouer.

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 18 Juin 1848.

MADemoiselle DE BRIE.

Suite. — Voir les numéros des 13, 16, 17 et 18 juin.)

Molière en était aux derniers moments heureux qu'il lui fut permis de goûter encore. Dans cette période favorable, il fit plusieurs pièces gaies, parmi lesquelles sont le *Sicilien*, *George Dandin* et *Pourceaugnac*. Le public les applaudit beaucoup. Il n'en fut pas de même de *l'Avare*; mais cet échec ne causa pas à Molière un grand souci, à cause de sa confiance dans ses forces. Un autre chagrin plus sensible encore pour lui était la trahison de Racine, dont il avait encouragé les débuts et qui le trompa cruellement. L'auteur de *Andromaque* était un des détracteurs acharnés de *l'Avare*. Il porta ses pièces à l'hôtel de Bourgogne, après les avoir fait apprendre aux acteurs du Palais-Royal, et enleva même la troupe Mlle Du Parc et son mari.

Le ballet-héroïque de *Psyché* porta un coup plus rude encore au repos de Molière. Baron y jouait le rôle de l'Amour, et comme il y déployait les grâces du dieu redoutable, sa jeunesse et sa beauté blessèrent tout de bon le cœur de Psyché, qui était Armande Bèjart. Malgré les bonnes fortunes qui le rendaient alors aussi fameux que son talent, et malgré la facilité de choisir à son gré parmi les beautés galantes de la cour, Baron fut assez ingrat pour lier avec la femme de son ami un commerce fondé sur un caprice de scène. Ce goût ne leur dura pas plus longtemps à tous deux

que le cours des représentations du ballet héroïque. Ils ne se convenaient aucunement, et ce lien de vanité fut brisé par le premier tiers qui vint se jeter entre eux. C'en fut assez pour troubler Molière qui en eut connaissance.

— Je pensais, disait-il avec amertume, que le mauvais esprit de Mlle Bèjart était une grande rareté; mais je vois que ce sont choses communes dans le monde que les lâchetés et les trahisons. Ce n'est donc rien que d'oublier quinze ans de bienfaits et une amitié de père, lorsqu'il s'agit de se passer un caprice? Encore si on eût laissé l'enfance de Baron dans l'ignominie des tréteaux, je lui pardonnerais, en lui ouvrant les yeux sur sa conduite; je le plaindrais d'avoir perdu dans la corruption des coulisses les bons sentiments si ordinaires à son âge; mais c'est moi-même qui l'ai nourri et instruit; ce sont mes leçons qui lui ont ainsi formé le cœur!

Outre le déplaisir du bienfaiteur trompé, il y avait aussi dans le dépit de Molière beaucoup de jalousie. La Psyché était une enchanteresse, au dire de la cour entière, et le mari subissait le charme comme les autres. Il n'allait plus au théâtre sans en revenir avec les nerfs si remués que le coup d'œil de l'amante apprit bien vite à Mlle de Brie ce qui arrivait. Ses efforts et le redoublement de sa tendresse n'empêchèrent point la mélancolie de rentrer au logis, suivie de l'attrait des sombres pensées, des silences pénibles et des crises de poitrine. La pauvre comédienne employait tout son art à tâcher d'égayer le malade, et quand Chapelle venait l'aider, elle ne prenait qu'à peine le temps de se retirer dans sa chambre pour soulager son cœur par un torrent de larmes.

Un jour, elle s'arma de son grand courage et entra chez

Mme Molière :

— Ma chère Armande, lui dit-elle, je viens ici de mon propre mouvement, et ne vous suis députée par personne. Votre mari se meurt d'amour pour vous. A votre âge on n'est plus un enfant. Vous avez payé un tribut honnête aux plaisirs et à la folie. Le moment est venu d'être sage et de penser à la fortune de votre fille. Molière a l'amitié du roi; il a quarante-huit ans, et pourrait encore vivre longtemps si les chagrins ne détruisaient pas sa santé. Songez que s'il mourait vous tomberiez dans une position des plus humbles. Il est dans votre intérêt de prêter les mains à un accommodement.

— Il paraît, répondit Armande, que vous ne voulez plus de lui pour vous-même? Vous avez quelque autre amant et vous voulez faire la généreuse; mais si vous n'aimez plus mon mari, vous comprendrez aisément qu'il ne me plaise pas d'avantage.

— Ah! reprit Mlle de Brie, plût au ciel qu'il me fût possible de le garder! Je donnerais bien le reste de ma vie pour jouir pendant un mois seulement de la passion qu'il a pour vous! Mais que vous faut-il donc? Où avez-vous trouvé des cœurs meilleurs que le sien, des esprits plus aimables, des âmes plus grandes? C'est une chose horrible, ma chère, lorsqu'il serait de votre devoir de l'aimer, et qu'il vous en coûterait seulement un peu de complaisance pour le sauver.

— Vous en parlez à votre aise.

— Eh bien! nous le perdrons, je vous en avertis; nous le perdrons toutes deux. Je ne m'inquiète guère de ce que je deviendrai une fois que nous ne l'aurons plus. Le roi, qui le comble de faveurs, ne fera rien pour vous. Les veuves des

rencontre dans nos établissements industriels, y sont disposés pour recevoir les tissus de toute espèce qui peuvent y être examinés, dépliés, mesurés sans crainte d'avaries.

Il n'en est pas de même à la douane de Lyon ; mais il serait facile, et sans dépenses sérieuses, de donner au commerce et aux employés des douanes les facilités dont jouissent les négociants de la capitale, et nous pensons que la municipalité ne se refusera pas à faire exécuter les travaux les plus indispensables.

Pour donner une idée des résultats que le commerce de Lyon est en droit d'obtenir par suite de ce décret du 15 mars, nous entrerons dans quelques détails.

Les primes ou *drawbacks*, établis par les lois des 21 avril 1818, 7 juin 1820, 17 mai 1826, 23 juin 1855, 2 et 3 juillet 1841, 9 et 11 juin 1843, portent principalement sur les tissus de cotons sans mélange d'autres matières que la laine : sur les tissus de laine, foulés et drapés, ou non foulés et drapés, purs ou mélangés, la laine entrant pour plus de moitié : les tapis, les couvertures, la bonneterie, etc.

Les primes le plus ordinairement réclamées par l'industrie locale sont celles accordées sur les châles de laine pure ou mélangée de soie, bourre de soie et quelquefois de coton.

Ainsi les châles brochés, chaîne et trame pure laine brochée laine, lorsque la valeur au kilog. du tissu s'élevait à 45 fr. recevaient une prime de 500 fr. par cent kilog. plus 50 p. 0/0 en sus à attribuer au broché entièrement découpé.

Aujourd'hui, en vertu de l'augmentation de 50 p. 0/0 accordée, cent kilog. de ces mêmes châles auront droit à une prime de 8 à 9 fr. pour 0/0, en leur supposant une valeur de 7 à 8,000 fr.

Une mousseline laine qui obtenait une prime de 140 fr. par cent kilog., en aura une de 210 fr.

Un tissu de coton qui recevait 25 fr. par 100 kilog., aura droit à 57 fr. 50 c. — Les draps primés à 9 fr. p. 0/0 de la valeur le seront à 15 fr. 50 c.

Ajoutons, en terminant, qu'il serait urgent que la chambre de commerce intervint près de l'administration des douanes pour savoir comment cette dernière entend traiter les tissus de soie et coton, soie et fil (brocatelle), soie laine et coton, la soie ou le coton dominant. Il est à désirer que ces étoffes soient également admises à jouir du bénéfice de l'arrêté de la commission exécutive.

M. le ministre de l'intérieur a présenté, dans le cours de la séance du 16, un projet de décret portant ouverture d'un crédit de 500,000 francs pour la mobilisation de 500 bataillons de la garde nationale. Ce projet a étonné l'Assemblée, et un membre a demandé sur quels motifs il se fondait. M. le ministre n'a pas jugé à propos de le dire.

Cependant, la mobilisation de 500 bataillons, c'est-à-dire de 500 mille hommes, qui vont être choisis parmi les célibataires de la garde nationale, âgés de 20 à 25 ans, est un fait grave, dont le pays, en l'apprenant, aura juste sujet de s'étonner, et il nous semble qu'il serait bon de lui dire ce qu'il signifie. Craint-on la guerre ? qu'on le déclare ; veut-on simplement répondre par quelques mesures de sages précautions aux mouvements des troupes russes ? qu'on le déclare encore. Le silence dans un cas semblable est d'autant plus fâcheux qu'il ouvre la porte à toutes les suppositions.

Tous les bruits qui avaient couru sur l'arrivée à Paris de M. Louis Bonaparte, dans la soirée du 16, se trouvent démentis par la lettre lue à l'Assemblée nationale. M. Louis Bonaparte semble ne pas avoir quitté Londres. Cependant il paraît qu'on n'est pas sur ce point complètement rassuré. On nous apprend, en effet, que les ordres les plus rigoureux continuent à être donnés pour surveiller tous les voyageurs qui se rendent d'Angleterre en France.

La commission du pouvoir exécutif s'est réunie avant la séance du 16, tous les ministres s'y sont rendus. On a dé-

libéré sur les mesures à prendre envers Louis Bonaparte.

La commission a été, dit-on, divisée. La minorité, MM. de Lamartine et Ledru-Rollin, aurait été d'avis de passer purement et simplement à l'ordre du jour, et MM. Fr. Arago, Garnier-Pagès et Marie auraient proposé de prendre des mesures pour interdire le territoire français au neveu du grand homme, qui cause un si horrible cauchemar à nos gouvernants, et de maintenir l'ordre d'arrestation lancé contre lui, il y a trois jours.

On devait, dit-on, proposer ces mesures à l'Assemblée lorsqu'on a remis au pouvoir exécutif, à midi, la lettre de M. Louis-Napoléon Bonaparte, dans laquelle il donnait sa démission de représentant.

Un journal de Berlin, la *Zeitung's halle* annonce, d'après les nouvelles reçues de la frontière de Russie qu'une armée russe très considérable serait en marche sur trois corps vers les frontières occidentale et méridionale de l'empire ; un corps se dirigerait sur Berlin, un autre sur Vienne, et un troisième, commandé par le prince Paskewitch, devrait se porter sur Cracovie.

Ce n'est pas la première fois que les nouvelles d'une prochaine démonstration armée de la part de la Russie paraissent dans les feuilles allemandes ; nous avons jusqu'ici évité de les accueillir, tant elles nous semblaient reposer sur des bruits vagues ou propagés à dessein ; la persistance avec laquelle ces bruits se renouvellent ne nous permet plus de les passer sous silence.

Nous ferons remarquer encore que le *Morning-Chronicle* du 13 juin annonce que le bruit s'était répandu à la Bourse de Londres qu'une armée russe était entrée en Prusse. Nous sommes portés à croire que jusqu'ici ces bruits n'ont d'autre fondement que le peu de sympathie que l'on reconnaît à l'empereur de Russie pour l'état actuel de l'Europe, et l'attitude qu'il a commencée à prendre dans la querelle du Danemark avec la Prusse au sujet de Schleswig.

(*Courrier de Paris.*)

Italie.

THÉÂTRE DE LA GUERRE.

Valligio, 11 juin. — Les Autrichiens viennent de passer l'Adige sur un pont de bateaux qu'ils y avaient construit et qu'ils ont détruit aussitôt.

Charles-Albert a reçu à Garda la députation du gouvernement provisoire de Milan, chargée de lui faire part de l'accession de la Lombardie au Piémont. Le roi a accepté ; la fusion des deux états est donc aujourd'hui accomplie.

Le quartier-général a été transporté à Busso-Leugo, d'où l'armée piémontaise se prépare à passer l'Adige, pour rejoindre les Autrichiens.

Le siège de Vérone est commencé ; le feu des batteries est déjà ouvert sur les faces du nord et du midi de cette place. L'affaiblissement de la garnison fait supposer qu'elle ne résistera pas longtemps.

NOUVELLES DE L'ESCADRE.

Trieste, 9 juin.

Depuis deux jours l'escadre italienne est de nouveau devant notre port. Elle vient de parcourir les côtes de l'Istrie et de la Dalmatie, où sa présence était accueillie par les transports des populations. Les rapports des forces italiennes avec quelques points du littoral offrent quelque chose d'original et d'assez singulier pour être rapporté. Ainsi à Pirano, l'escadre a abordé malgré une garnison de trois cents hommes dont elle a reçu les honneurs, y a fait ses achats et toute sorte de ravitaillements. Les habitants lui ont prodigué les acclamations les plus sympathiques, malgré le gouverneur qui a dû se prêter à cet échange de procédés dans la crainte de quelques hostilités.

L'escadre autrichienne est toujours dans le port de Trieste, mais son infériorité lui interdit de se mesurer avec les forces italiennes. Elle est d'ailleurs en sûreté, et celles-ci, dans l'im-

possibilité de l'attaquer, se bornent à faire le blocus qui vient d'être déclaré aux consuls des puissances étrangères.

Des désordres très regrettables ont eu lieu ces jours passés à Nice. Voici à quel propos :

L'*Echo*, seul journal de Nice et qui s'imprime en français, avait cru devoir manifester quelque opposition aux tendances exclusives que la chambre de Turin, dans un dédain assez marqué, avait montrés pour la langue française et les provinces où elle est en usage. Quelques meneurs ont vu là une atteinte à leur nationalité, et ont provoqué une manifestation que les autorités ont eu la coupable faiblesse d'autoriser.

Cinq ou six cents gardes nationaux et une partie peu éclairée de la population, entraînés par un petit nombre d'énergumènes, se sont portés aux plus déplorables excès. Cette foule s'est dirigée sur le domicile de l'*Echo* aux cris de : A bas la liberté de la presse ! A bas l'*Echo* ! Quelques individus sans aveu se sont rués sur l'enseigne du journal qu'ils ont abattue aux applaudissements de ces gardes nationaux et de la population. Mais ce n'était point là le terme de cette scène. La maison est envahie ; la porte attaquée, et sans l'intervention de quelques personnes indignées, le pillage et même l'incendie des bureaux et du matériel de l'*Echo* eussent été consommés.

Ce qui donne à cet événement assez de gravité et une certaine signification, c'est la présence de ce corps armé avec chefs en tête et drapeaux. Cette émeute provoquée contre le journal français n'est-elle point une brutale protestation à l'adresse des influences libérales venues de France que le parti rétrograde a pu subir, mais qu'il n'a jamais acceptées sincèrement ? Le fait paraît certain.

Il est vrai de dire que tout ce que Nice compte de gens de bien, d'hommes éclairés, a vivement protesté contre cet acte d'inqualifiable vandalisme, par son indignation et les efforts déployés pour éviter un conflit. Mais la conduite des autorités nous paraît blâmable en tous points, et nous ne doutons pas que le gouvernement sarde ne la désapprouve hautement.

Espagne.

On lit dans l'*International de Bayonne* :

On annonce que de nouvelles arrestations ont eu lieu à Madrid ; on cite entr'autres celle de M. Lopez-Grado, membre de la chambre des députés.

MM. Aguilera et Barthe, rédacteurs de la *Prensa*, récemment arrêtés à Madrid, ont été exilés en Galice.

— M. Landero, sénateur et ancien ministre de la justice, vient de mourir à Madrid.

— Une conspiration très sérieuse, tramée sans aucun doute à l'étranger, a failli éclater à Ceuta (Afrique espagnole) dans la nuit du 2 au 3 juin.

Le plan des conjurés était de soulever tous les *presidarios*, qui sont nombreux, et une partie de la garnison. Tous devaient ensuite envahir la côte d'Espagne et allumer la guerre civile. Quant à Ceuta, elle aurait été abandonnée à elle-même, elle serait tombée sans doute au pouvoir des Kabiles.

Le général Ros de Olano, prévenu à temps du projet des conspirateurs, a fait opérer onze arrestations, et le conseil de guerre permanent est saisi de l'affaire.

Un assez grand nombre d'habitants de Ceuta ont demandé des armes sur-le-champ pour concourir avec la garnison au maintien de la tranquillité. Le général leur en a fait délivrer sur-le-champ.

— Une lettre particulière de Huesca, adressée au journal la *España*, annonce qu'une conspiration a été découverte également dans la province de ce nom. Les autorités ont opéré plusieurs arrestations. Le plan des conjurés était de faire un *pronunciamento* à Barbastro, le chef-lieu, de s'emparer des caisses publiques, et s'ils ne pouvaient point réussir, de se rendre dans les montagnes et d'y organiser une guerrilla.

grands hommes sont destinées à l'abandon et à la misère. La troupe se dissipera. Irez-vous demander du pain et la permission de jouer à l'hôtel de Bourgogne, où vous n'avez que des ennemis ? Souvenez-vous bien de ceci : dans un vous ne serez plus que le fantôme de ce que vous êtes, et l'on dira en vous voyant : C'est la veuve de Molière, et c'est elle qui l'a fait mourir de chagrin !

Armande Béjart demeure un peu rêveuse après le départ de Mlle de Brie. Les scrupules et les délicatesses de cœur n'étaient point ce qui la touchait. L'intérêt, la fortune et la crainte d'un sort obscur après tant de plaisir et d'éclat, lui donnaient bien plus à réfléchir. Comme le disait sa camarade, il ne lui fallait qu'un peu de complaisance, mener la galanterie à petit bruit, et payer en bonne humeur ce qu'on ne pouvait pas donner en véritable affection. Que son mari mourût en lui laissant une chétive pension de la cour et quelque argent comptant, ce n'était pas son affaire. Chapelle et Boileau arrivèrent sur ces entrefaites, envoyés par Mlle de Brie. La fière Psyché prêta l'oreille à une réconciliation ; elle fit d'abord la femme outragée, puis elle pardonna en versant quelques larmes dérobées à la comédie, et le rapprochement eut lieu. Mlle de Brie pleura de joie le premier jour et de chagrin le lendemain ; mais en public elle eut toujours le même maintien. Ce cœur si doux et si meurtri ne s'amusa pas aux faiblesses des confidences.

Ce retour opéré dans de pitoyables conditions fut pourtant considéré par Molière comme un des instants les plus agréables de sa vie. Il quitta le régime du laitage et fit un peu trop le jeune homme ; cependant il ne parut pas que cela nuisit à sa santé : le pire des états pour lui était la tris-

tesse. Les atteintes à son incroyable sensibilité lui faisaient plus de mal que les excès.

Mlle de Brie n'avait d'autre occupation que de lire dans les yeux du poète comment allait son ménage. Si Armande n'avait pas trop grondé ni parlé avec trop d'aigreur, la journée était bonne. Un matin on vit à Molière une mine radieuse. On entendit Mlle de Brie le féliciter avec émotion du nouvel enfant que sa femme lui donnerait bientôt, et le remercier d'en avoir porté la première nouvelle à sa plus ancienne amie. Il faut admirer les femmes qui se dévouent, mais non les plaindre, car elles y trouvent des délices dont nous n'avons point la mesure. Avec l'idée que le sacrifice de son amour sauvait Molière d'une mort certaine, Mlle de Brie s'estimait heureuse, et les ames capables de ces raffinements de générosité ne jouissent ni ne souffrent de la même façon que le vulgaire.

Tout en souhaitant de conserver un mari de qui sa fortune dépendait, Armande Béjart ne voulait rien changer à sa vie dissipée. Depuis sa rentrée chez elle, Molière ne fit part de ses pensées à personne. On devinait assez qu'il ne trouvait pas tout le bonheur qu'il s'était promis. « Ayant toujours été malheureux du côté de sa femme, dit Grimarest, il eut la prudence de n'en parler jamais qu'à ses amis ; encore fallait-il qu'il y fût indispensablement obligé. » Après dix ans d'expérience, rien ne pouvant corriger Armande, il était temps d'y renoncer. Molière ferma peut-être les yeux sur les intrigues amoureuses, Chapelle et Boileau s'imaginèrent qu'il n'en voyait rien ; mais ils soupçonnaient, malgré le silence de leur ami, que Mlle Béjart ne rachetait pas sa mauvaise conduite par de la douceur, comme font ordinairement les

femmes galantes. Le poète devint de plus en plus morose et valétudinaire. Il venait d'achever le dernier de ses grands ouvrages. *Les Femmes savantes*, représentées en 1672, obtinrent un succès prodigieux. L'Académie française offrait un fauteuil à l'auteur de ce chef-d'œuvre, à la condition qu'il renoncerait au métier de comédien.

— Ce métier vous épuise, disait Boileau ; votre santé déperit. Que ne changez-vous de profession ?

— Hélas ! répondit Molière, c'est le point d'honneur qui me retient.

— Quoi ! vous barbouiller le visage pour recevoir des coups de bâton sous un habit de Sganarelle ! Voilà un beau point d'honneur pour un philosophe comme vous !

— Eh ! que deviendront les pauvres diables que je fais vivre ? Abandonnerai-je, pour m'établir dans le fauteuil, plus de cent ouvriers de toutes sortes qui n'ont du pain que par moi ? C'est là où est le point d'honneur. J'ai commencé avec eux ma carrière, je les soutiendrai jusqu'au bout. Si je ne travaillais que pour la gloire, mes ouvrages seraient tournés autrement. Il faut que je parle à la foule du peuple pour qu'on applaudisse ma troupe : ces gens-là ne s'accommoderaient nullement d'une élévation continue dans le style et les sentiments. L'Académie et les Belles-Lettres sont assez riches : elles ont Corneille, Racine, vous, et bien d'autres grands écrivains. Je ne suis qu'un comédien, et je ne ferai pas à un état que j'aime, tout humble qu'il est, l'affront de le quitter après vingt-cinq ans de pratique.

(*La suite à un prochain numéro.*)

... Le *Populaire* dément formellement la nouvelle donnée par divers journaux, de l'entrée du général carliste Cabrera en Espagne.

— On écrit de Lisbonne au journal la *España* que les soldats qui se sont réfugiés en Portugal par suite des événements de Séville ont adressé à la reine Isabelle une humble supplique, dans laquelle ils invoquent leur pardon et affirment qu'ils ignoraient complètement dans quel but on les avait fait sortir de leur casernes, et contre qui ils avaient reçu l'ordre de faire feu.

Ces malheureux ont écrit à la reine Maria da Gloria pour la prier d'intercéder en leur faveur.

Le commandant Portal et les autres officiers qui se sont réfugiés en Portugal ont demandé des passe-ports pour l'Angleterre.

— On nous écrit des frontières de la Catalogne, 12 juin : Quelques gendarmes sont sortis dans la nuit du 7 au 8 de la ville d'Olot, et sont allés s'embaucher dans une maison voisine d'un endroit où se tenait chaque matin et chaque soir un groupe d'hommes de la bande d'Estartus, afin d'arrêter les villageois au passage. En effet, à la pointe du jour, trois d'entre eux sont descendus de la montagne pour occuper leur poste habituel, les gendarmes en ont tué un, fait prisonnier un autre, et le troisième a réussi à s'échapper. La terreur en régnait pas moins dans la ville où les vivres commencent à manquer.

Estartus a fait afficher dans plusieurs endroits une proclamation aux maires des communes voisines d'Olot, dans laquelle il leur enjoint de prévenir leurs administrés que tout individu qui sera saisi par ses hommes, se rendant à Olot, recevra deux cents coups de bâton, et perdra tout ce qu'il pourra avoir avec lui d'effets ou de bagages. Quant aux maires qui n'obéiraient pas à ses ordres, ils subiront le même châtiment.

On a reçu aussi des nouvelles fraîches de Castells, qui a subdivisé ses hommes par fractions de 7 ou 8, afin de saisir les 8 ou 10 *trabucarios*, déserteurs de sa bande et de celle de Marsal, qui ont commis les crimes affreux dont nous avons parlé il y a quelques jours. Il a, en effet, réussi à en prendre 6 sur 8, auxquels il a donné un quart d'heure pour se préparer à la mort, et qui ont été fusillés aussitôt après. Castells a trouvé 200 quadruples dans un pain que l'un d'eux portait sur son dos.

Une bande, que l'on suppose être celle de Posas, était le 5 juin tout près d'Esparraguera, ville de 2,500 âmes à environ 40 kilom. de Barcelonne.

La tranquillité continue à régner à Barcelonne. Le capitaine général Pavia est toujours malade, et c'est ce qui l'empêche de tenter de nouveau une expédition sérieuse contre les Montémolinistes.

Quatorze Montémolinistes ont essayé, le 8, de surprendre le corps de garde fortifié de Brunet, près de Mauresa. La diligence de Barcelonne à cette dernière ville étant venue à passer sur ces entrefaites, a été arrêtée, et les voyageurs ont reçu l'ordre de descendre. Tout-à-coup l'un des hommes qui avait été envoyés sans doute à la découverte est venu avertir les Montémolinistes que le détachement de Brunet faisait bonne garde, et aussitôt ils ont rebroussé chemin, laissant les voyageurs enchantés de se voir libres, et surtout débarrassés de leur présence.

On nous écrit de Berga que les blessés de la colonne de Berga, au nombre de 25, sont arrivés à l'hôpital de cette ville. Le commandant a reçu onze blessures, et l'on désespère de sa vie. On affirme de nouveau que c'était bien Forcadell qui commandait les montémolinistes dans cette affaire.

Presse lyonnaise.

C'est toujours avec un nouveau plaisir que le *Courrier* de Lyon entoure son cheval de bataille, pour courir sus aux républicains de la veille. Sa persévérance égale son ardeur, et lorsque le vieux guerrier, baletant d'une lutte incessante, se retire sous sa tente l'espace de quelques numéros, des auxiliaires recrutés par lui dans tous les camps, dans toutes les époques, ont mission de charger l'ennemi pour son compte. Ainsi fait-il aujourd'hui, en fustigeant ses adversaires de la propre main de leurs amis : « Les républicains de la veille sont de vrais intriguants », écrit-il, en effet, le 7 floréal an 2, le citoyen Reverchon au cul-de-jatte Couthon ; des dilapidateurs, pillant le trésor, ruinant le commerce et ne songeant qu'à assouvir leurs passions ; des administrateurs ignares et passés qui ne s'occupent que de leurs vils intérêts, etc. » Quel portrait, juste ciel ! et que le *Peuple Souverain* a été sage de mettre son innocence à l'abri des séductions du pouvoir !

Le même *Courrier* pense avec raison que le cautionnement est une des plus grandes entraves apportées à la liberté de la presse, et que la révolution de Février devrait en enlever l'abolition immédiate et définitive. Aussi incline-t-il à croire que le Gouvernement ne veut l'imposer aux nouveaux journaux que parce qu'il n'est pas en mesure de rembourser les versements faits par la presse de la veille (nous sommes notre confrère de ne pas attacher, en ce qui le concerne, un sens désobligeant à cette dernière expression). La ponctualité qu'à sa clairvoyance, et beaucoup ne verront qu'un texte là où il aperçoit une raison.

— La couronne poétique de la *Gazette* empêchait le *Peuple Souverain* de dormir. Le voilà qui descend dans la lice et poste à la *Complainte sur le comité exécutif* présentement exécuté, par les *Cinq sous du prolétaire*, chanson-programme des aux travailleurs, et signée de son auteur, le citoyen Ju-

les Choux. Cette drôlerie est composée en vers libres et se chante sur l'air de : *Les queux, les queux* (de Béranger).

— Le *Salut Public* sert à ses abonnés une longue... dissertation sur les finances en général, et le système de M. Duclerc en particulier. Notre incompetence notoire en matière de chiffres nous empêche d'apprécier à leur juste valeur les arguments développés par ce journal et accidentés, comme d'habitude, de nombreuses comparaisons. Nous nous hasarderons seulement à dire que, si le fonds répond à la forme, l'opinion du *Salut Public* doit avoir un double poids.

— *Union nationale*, } relâche réservé par le prospectus.
— *Gazette de Lyon*, }

Assemblée nationale.

(Suite et fin de la Séance du 16 juin.)

RÉSUMÉ.

L'ordre du jour a été repris. Il rappelait la discussion relative à l'Algérie, dans laquelle M. le général Lamoricière est venu dire très-spirituellement, contre l'assimilation demandée, de très-bonnes choses. Nous en dirons autant de M. le général Bedeau. Quant aux défenseurs du projet qui consistait à placer les Français d'Afrique sous l'empire de la constitution et des lois civiles qui régissent les Français du continent, ils ont exactement répété ce qui avait été dit dans la séance d'hier.

L'Assemblée, qui n'a toléré qu'avec beaucoup d'impatience ces redites infiniment trop prolongées, a fini par donner gain de cause au général Lamoricière. Il avait demandé que l'Assemblée déclarât purement et simplement que l'Algérie étant devenue une terre à jamais française, il y avait lieu à passer à l'ordre du jour. M. le ministre de la guerre a adhéré à cette proposition et l'Assemblée l'a votée.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 17 juin 1848. — PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS (vice-président.)

A une heure 1/2 la séance est ouverte. M. Peupin donne lecture du procès-verbal.

M. Babaud-Larivière : Que la Chambre me permette une observation avant d'entamer son ordre du jour. J'ai reçu ce matin des lettres de plusieurs journalistes de la province qui se plaignent que des poursuites sont commencées contre eux pour les obliger à verser leur cautionnement. Est-ce là ce que l'on devait attendre après la révolution de Février ? Devait-on sitôt voir le gouvernement issu de cette révolution emprunter à l'arsenal du régime déchu des armes contre cette liberté de la presse protectrice de toutes les autres libertés ? Je proteste contre ces déplorables errements. (Bruit.)

M. Duprat-Pascal : Citoyens représentants, je vous demande la permission de vous lire une proposition relative à la presse. Elle est appuyée par plus de 40 membres, qui se sont empressés d'y apposer leur signature. Voici cette proposition.

Art. 1^{er}. Toutes les lois fiscales sur la presse sont abolies.
Art. 2. Un arrêté ministériel fixera le délai dans lequel les cautionnements seront remboursés aux journaux. Ce délai ne pourra dépasser plus d'une année. (Appuyé ! appuyé ! non ! Réclamations sur quelques bancs.)

M. Duprat demande à développer lundi sa proposition.

L'ordre du jour indique les rapports de pétitions.
M. Germain-Sarrut, rapporteur, au nom du comité de l'Instruction publique, rend compte de plusieurs pétitions dont aucune n'entraîne discussion.

M. Turk, rapporteur : Le club des amis des noirs, à Paris, demande la formation d'une commission chargée d'organiser le travail aux colonies françaises. (Dépôt au bureau des renseignements.)

M. Avond, rapporteur du comité de la guerre. N° 267. Des officiers-généraux de terre et de mer, au nombre de 55, demandent la nullité des décrets du Gouvernement provisoire, en date des 11 et 17 avril 1848, qui les ont fait passer du cadre de la réserve à la mise à la retraite.

M. le rapporteur n'admet pas l'illégalité de la mesure prise par le Gouvernement provisoire. Cependant le comité a entendu avec plaisir M. le ministre de la guerre exprimer l'intention de proposer un décret d'après lequel les officiers supérieurs mis à la retraite dans certaines circonstances pourraient jouir encore du bénéfice de l'armement. Le comité propose de passer à l'ordre du jour sur la pétition.

M. le ministre de la guerre appuie les conclusions du comité en confirmant les assertions de son rapporteur.

M. le général Baraguay d'Hilliers : Le comité de la guerre, en vous proposant de sanctionner une grande injustice, il n'y a pas d'exemple d'un pareil acte d'arbitraire ; et la première restauration elle-même, qu'on n'accusera pas de trop de bienveillance pour les anciens officiers, ne s'avisait jamais de mettre à la retraite d'un seul coup, en dépit des lois, 237 officiers généraux.

Ce décret du 11 avril, que je ne crains pas de déclarer inspiré par de mesquines jalousies, s'appuie sur ce considérant que le personnel de l'Etat-major général est trop nombreux ; et, quelques jours après, nous voyons de nouveau ce personnel porté à 65 généraux de division et 135 généraux de brigade.

Un pareil fait n'a pas besoin de commentaires.
Je demande donc, messieurs, que justice soit faite, que, provisoirement, le cadre de service soit rétabli et qu'une commission, formée de membres pris à chaque bureau, décide quels seront les officiers frappés par ce décret qui seront replacés dans le cadre de réserve ou dans le cadre de l'armée.

M. le général Leydek : On vous parle du passé, messieurs, mais quand naguère des officiers étaient arrêtés dans leur carrière et se voyaient frappés à l'âge de 40 ans, qui se levait pour les défendre ? (Mouvement.)

Aujourd'hui les officiers qui se plaignent ont, pour la plupart, atteint l'âge de la retraite. J'approuve donc les conclusions de votre comité qui, ne l'oubliez pas, ont été prises presque à l'unanimité.

M. le général Lebreton : Si les officiers frappés par le décret viennent réclamer, qu'on le sache bien, ce n'est pas par amour propre, par un orgueil possible de voir briser leur épée qui, devant les redoutables éventualités de l'avenir, pourrait

être encore utile à leur pays.

J'honore plus que qui que ce soit l'illustre savant qui a prêté son nom à cette mesure que je m'abstiens de qualifier ; mais je regrette pour lui qu'il n'ait pas craint d'en accepter la responsabilité. Il eût dû comprendre qu'un pareil acte était fâcheux pour la discipline et pour l'exemple et qu'il aurait un malheureux retentissement dans tous les rangs de l'armée.

J'appuie la proposition du général Baraguay d'Hilliers.

M. le général Cavaignac : Je dois répondre à ce qu'a dit l'honorable préopinant dans la dernière partie de son discours. Nous ne déclinons point la solidarité de l'acte qu'il réprovoque ; au contraire, nous voulons qu'il soit bien entendu que la responsabilité tout entière doit peser sur nous, s'il y a blâme. Nous acceptons le blâme.

M. le ministre termine par quelques mots en réponse à M. Baraguay d'Hilliers.

M. le général Lebreton donne quelques explications.

M. Larabit se plaint que la mesure ait été prise sans qu'on ait consulté le directeur du personnel. Cela a été fait avec une telle précipitation, dit l'orateur, qu'il s'est glissé plus d'une erreur dans le décret. Celle-ci, entre autres, on a mis à la retraite un officier mort depuis six mois (hilarité prolongée). Je ne crains pas de le dire, le décret m'a été pénible ; il m'a affligé pour d'illustres vétérans, pour moi-même. J'ai dû m'étonner qu'on ne m'eût pas au moins demandé mon concours. Cependant je n'ai pas cru devoir me retirer comme je l'ai fait plus tard (rumeurs). Mon amour propre a dû fléchir devant des considérations d'intérêt général.

M. le général Garnier combat les conclusions du rapport.

M. Avond, rapporteur : Je prie l'Assemblée d'être bien convaincue que je n'entends nullement prolonger ce débat. La double réponse faite par M. le ministre de la guerre me laisse peu de chose à dire. Cependant vous me permettez de courtes observations. Un premier point sur lequel je dois insister : C'est que, lors de la discussion au sein de votre comité, discussion sérieuse et approfondie, les trois seuls orateurs qui soient montés à la tribune appartenaient à la minorité. Maintenant, encore une observation, la plus grave de toutes. Le gouvernement, issu des barricades, pourrait-il maintenir une organisation contraire au droit commun, une institution aristocratique qui créait un véritable privilège ? Je crois donc que les orateurs et les journaux qui ont réclamé au nom de l'armée ont mal interprété et traduit ses sentiments (très bien). L'armée n'a pu qu'applaudir à une mesure qui détruisait le privilège et faisait tout rentrer sous le droit commun (très bien). Aux voix ! aux voix ! la clôture.

M. Charles Dupin : Une mesure qui atteint depuis le réquisitionnaire de 92, jusqu'aux réquisitionnaires de Marengo (interruption). La clôture.

La violence des cris force M. le président à mettre aux voix la clôture qui est prononcée.

M. le président met aux voix l'ordre du jour sur la pétition. Cet ordre du jour est adopté.

M. le président : Citoyens, il nous a été demandé de faire passer à l'ordre du jour la pétition des chrétiens du Liban. (Non ! non ! appuyé !)

M. Falloux : J'appuie la proposition. La présence simultanée de plusieurs membres de la commission exécutive permettrait au débat d'avoir toute la solennité.

Plusieurs voix : L'ordre du jour.

M. le président : Un vote coupera court à toutes les hésitations.

M. le président consulte l'Assemblée qui se prononce pour la discussion du projet de loi d'impôt sur les boissons.

M. le ministre des finances : Je n'avais pas été prévenu de la mise à l'ordre du jour du projet. Je demande que la discussion soit renvoyée à lundi. (Réclamations.)

Un membre : Lundi, nous devons discuter les chemins de fer pour lesquels il y a urgence. La loi sur les boissons n'est pas moins pressante. Je demanderai, s'il le faut, la discussion pour demain. (Appuyé ! Non, non, lundi !)

M. Gillon : Je reçois des lettres nombreuses des départements viticoles qui s'accordent à nous représenter la situation comme déplorable, grâce au décret du 31 mars. (Bruit.)

M. Duclerc, ministre des finances : Je réclame contre l'assertion. Le décret du 31 mars a sauvé l'impôt sur les boissons bien loin de le compromettre. J'insiste de nouveau pour la remise à lundi.

La discussion est fixée à lundi, avant celle du décret sur les chemins de fer.

M. Dufaure demande la parole au nom de la commission du règlement.

M. Pierre Leroux demande la parole pour une interpellation au ministère.

M. Pierre Leroux : C'est avec une profonde douleur que j'ai demandé à adresser des interpellations au ministre. En entrant dans cette enceinte, des amis sont venus à moi qui m'ont appris que le sang coulait dans les départements. (Mouvement.) L'horreur profonde que j'ai pour la guerre civile et tout ce qui tend à la provoquer ne me permet pas de garder le silence. Il paraît que, dans la ville de Guéret, des collisions ont eu lieu à propos de l'impôt de 45 centimes, cet impôt fâcheux contre lequel on réclame de toutes parts. Les paysans sont venus par bandes au chef-lieu réclamer les prisonniers. Il y a eu résistance, la garde nationale a fait feu, et 17 citoyens sont restés sur le carreau. Une loi, qui produit de plus en plus de résultats, n'est pas bonne. (Rumeurs.) J'en dirai autant de celle sur les boissons. Je vois avec peine toutes ces fausses mesures qui sont une arme pour les partis, qui ne manquent pas de calomnier la République. (Rumeurs.) Tout cela vient de ce qu'on ne se hâte pas assez de porter remède au malaise social par les moyens que j'indiquais dans une précédente séance. (Ah ! ah ! Rires sur quelques bancs.) Des projets, rédigés en ce sens, devraient nous être apportés. (Allons donc !). Au sujet de ceux élaborés par le ministère, une conversation que j'avais rapportée à cette tribune m'a fait accuser d'indiscrétion. Je croyais cependant n'avoir pas dépassé les limites de mon droit.

Un membre, dont nous ignorons le nom, se plaint du fâcheux résultat produit dans les départements par l'impôt de 45 centimes.

La séance continue.

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Hier, Paris a offert dans tous les quartiers l'aspect le plus tranquille. Depuis deux ou trois jours, aucun rassemblement n'a lieu aux boulevards Saint-Denis et Saint-Martin.

M. Guizot a fait circuler dans les salons de l'aristocratie anglaise une brochure qu'il destine, dit-on, à l'impression, mais qui, pour le moment du moins, reste à l'état de manuscrit. L'ancien président du conseil ferait entendre contre l'ex-roi les plaintes les plus vives; il accuserait le double jeu que Louis-Philippe aurait joué dans les journées de Février, et qui aurait perdu la royauté.

D'après le récit de M. Guizot, le chef de la famille d'Orléans aurait accepté la démission des ministres du 29 octobre, et confié, sous la pression des événements qui se succédaient, la direction des affaires à M. Molé, sans que cependant la nomination de celui-ci ait été signée. Le pouvoir aurait ainsi présenté un interrègne qui expliquerait la confusion des ordres donnés, ou plutôt l'absence de toute direction.

Louis-Philippe se serait ainsi pourvu d'une sorte de dictature, qui devait lui permettre, selon l'issue de la lutte engagée, ou d'utiliser le concours de M. Molé, ou de conserver MM. Guizot et Duchâtel.

Malgré les tristes prévisions de M. Clément Thomas, l'effectif des troupes qui gardaient l'Assemblée était à peu près le même hier qu'avant-hier.

Cependant le général Clément Thomas n'a pas voulu en être pour ses frais d'alarmes; car, à deux heures et demie, le 61^e de ligne est arrivé à l'Assemblée nationale, dont il a déblayé les abords.

Ce régiment a exécuté cette consigne avec la plus grande modération.

La commission du pouvoir exécutif vient de nommer, dit-on, des commissaires qui devront procéder, sous peu de jours, le recensement de la population. Cette mesure est prise en vue de donner à la commission de constitution les moyens de composer les divers collèges électoraux et de déterminer le nombre des députés à élire.

On était persuadé hier que le prince Louis Napoléon était arrivé à Paris, et il paraît que la garde nationale de Montmartre avait déjà résolu de le nommer colonel, en remplacement de M. d'Alton-Shée, qui a donné sa démission de son grade lorsqu'il a appris que M. Thiers avait obtenu plus de voix dans son arrondissement que lui comme colonel.

Un envoyé du congrès démocratique de Prague vient d'arriver à Paris. Il a pour mission de s'entendre avec le Gouvernement de la République française au sujet des intérêts du peuple Slave.

Une difficulté s'est élevée avec plusieurs puissances étrangères au sujet des consuls récemment nommés par la France. Ces puissances, n'ayant pas voulu reconnaître encore la République française, n'ont admis nos consuls qu'à titre d'agents officieux. Ce qui leur donne une position complètement inférieure.

On annonce qu'en vertu d'un décret récent M. de Castillon, consul de France à Tiflis (Géorgie), a été nommé consul à Elsenor (Danemark) en remplacement de M. Amédée Gaillard, nommé consul à Nice, et que M. Edmond de Barrière, élève consul, a été nommé consul à Tiflis en remplacement de M. de Castillon.

M. le contre-amiral Mathieu, gouverneur de la Martinique, qui vient d'arriver à Paris, a eu hier une longue conférence avec M. le vice-amiral Casy, ministre de la marine et des colonies.

On assure que la commission exécutive a décidé le retrait du projet de décret relatif à l'absorption par l'Etat des compagnies d'assurances sur l'incendie.

EXTERIEUR.

Allemagne.

FRANCFORT, 14 juin. — Dans la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée nationale a pris, à une grande majorité, la résolution suivante: La diète germanique sera invitée à assigner, par voie constitutionnelle, pour jeter les fondements d'une marine allemande, une somme de six millions de thalers, de l'emploi de laquelle le pouvoir central provisoire rendra compte à l'Assemblée, somme dont la moitié devra être immédiatement disponible; le reste sera fourni au fur et à mesure qu'on en aura besoin.

(Feuilles de Francfort, 15 juin.)

WURTEMBERG. — Stuttgart, 12 juin. — Hier, le 6^e régiment a refusé d'obéir à ses chefs, et a même chassé le colo-

nel. Les soldats ont crié: vive Hecker! Si un mouvement éclatait, le gouvernement ne pourrait pas compter sur les troupes. A Kannstadt il y a eu aussi des troubles. On devait exécuter deux individus condamnés à mort après le rejet de la pétition qui en demandait l'abolition. Ce matin la foule s'était portée sur le lieu de l'exécution; elle a détruit l'échafaud. Les condamnés ont obtenu grâce. Un bataillon d'infanterie est arrivé à Kannstadt et les bourgeois ont pris les armes.

Angleterre.

La déclaration faite hier au soir dans le parlement, au sujet du renvoi de l'ambassadeur d'Espagne, a donné de la satisfaction dans la cité. (Globe du 16 juin.)

Jusqu'à ce moment le prince Louis Bonaparte reste dans sa résidence à Londres. Jusqu'ici il n'a encore été donné aucun ordre pour faire des préparatifs de départ du prince. (Stand.)

Aujourd'hui s'est tenue la réunion des propriétaires de fonds de la Banque d'Irlande. On a déclaré le dividende ordinaire de 4 p. 0/0 pour le semestre, au taux de 8 p. 0/0 par an, et le Gouvernement a annoncé qu'il y avait un excédant de 3,000 liv. sterl. à ajouter au reliquat. Ce relevé est très satisfaisant après six mois de gêne et de crise financière.

Chambre des communes. Séance du 15 juin. — M. C. Banks: Je ne vois pas à sa place le noble lord secrétaire d'état des affaires étrangères; mais en son absence, le noble lord qui dirige le gouvernement de S. M. (lord John Russell) pourrait, je pense, répondre à une question qui a trait au départ de l'ambassadeur d'Espagne. Le départ de cet agent diplomatique vient-il de son renvoi par le gouvernement de la reine d'Angleterre, ou part-il par suite d'un ordre de rappel de son gouvernement ou de toute autre circonstance? Déposera-t-on sur le bureau quelque nouvelle correspondance se rattachant au départ de l'ambassadeur d'Espagne? Le gouvernement de la reine songe-t-il à déposer quelque nouvelle correspondance relative au renvoi du ministre anglais de Madrid?

Lord John Russell: Le renvoi de l'ambassadeur d'Espagne, de la cour de S. M. B., résulte d'une correspondance qui a eu lieu entre mon noble ami le secrétaire d'état des affaires étrangères et le ministre espagnol; il n'est pas le résultat du rappel du ministre par son gouvernement. Mon noble ami déposera sur le bureau de la chambre de nouveaux papiers par ordre de la reine. Ces papiers auront trait au renvoi de sir H. Bulwer et à celui du ministre espagnol. (Times du 16 juin.)

Nous avons reçu les journaux et lettres de Madrid en date du 9. Notre correspondant continue à parler du progrès du mouvement carliste, sur une large échelle, dans les provinces du nord. Des chefs, abondamment pourvus d'argent, avaient déjà franchi la frontière et déployaient une grande activité dans la Biscaye, la Navarre, l'Aragon et la Catalogne. Une force considérable se trouvait réunie dans cette dernière province. (Express.)

Nous apprenons que la dernière conclusion exprimée par lord Palmerston à M. Isturitz, à savoir que les relations diplomatiques entre les deux pays devaient être nécessairement suspendues, et qu'il lui serait probablement plus agréable, dans ces circonstances, de ne pas prolonger son séjour, était fondée sur le fait que M. Isturitz ne pouvait rien ajouter aux explications que son gouvernement prétendait avoir données à sir H. Bulwer en lui enjoignant de quitter Madrid. (Globe du 16 juin.)

Les acteurs français qui ont donné deux représentations sur le théâtre de Drury-Lane, doivent quitter Londres la semaine prochaine. La réception qui leur a été faite empêchera d'autres acteurs de venir ici. (Sun du 16 juin.)

NOUVELLES LOCALES.

On procède dans les bureaux de la mairie, depuis vendredi, à l'inscription des travailleurs employés dans les divers chantiers nationaux de notre département.

L'arrêté de M. le maire n'a amené que fort peu d'ouvriers les deux premiers jours. Aujourd'hui, le pérystyle de l'Hôtel-de-Ville était encombré des travailleurs des chantiers de la Guillotière qui réclament le bénéfice de cette mesure.

On lit dans le Moniteur Universel: La commission du pouvoir exécutif, sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu l'arrêté du 25 mai dernier, qui a prononcé la dissolution des compagnies d'artillerie et de cavalerie de la garde nationale de Saint-Etienne (Loire), arrête: L'arrêté ci-dessus visé, du 25 mai 1848, est rapporté.

On assure qu'un banquet à vingt-cinq centimes s'organise à Lyon, et qu'il aura lieu sur les hauteurs de Montessuy, près de Caluire; on porte déjà le nombre de convives de 15 à 20,000.

La Guillotière, le 18 juin 1848.

Monsieur le rédacteur de la Liberté, Dans un de vos derniers numéros, vous y avez donné le complément d'un article ayant pour titre: Réclamations contre le privilège des ponts du Rhône. Je m'attendais d'y trouver en conclusion la défense des intérêts de toute la population de la Guillotière; mais il n'en est pas ainsi. Veuillez donc bien me permettre d'y ajouter ces quelques mots:

Aux époques respectives de la construction des ponts du Rhône, il était impossible de prévoir l'immense développement que devait prendre la nouvelle ville de la Guillotière. On peut tenir pour certain que le chiffre de sa population a atteint au moins le quadruple de celui qu'on était en droit de prévoir et d'espérer principalement lors de la construction de deux de ces ponts.

Cet accroissement inopiné à qui est-il dû? Est-ce à la compagnie des ponts du Rhône? est-ce par de la spéculation, par des améliorations ou par des établissements qu'elle a contribué au bien-être des quartiers des Brotteaux; non, elle n'a jamais rien fait; ce n'est pas elle qui aurait pu prévoir une semblable chance de succès; cette chance est simplement le résultat de circonstances particulières en dehors de ses prévisions, c'est-à-dire de l'innovation de quelques travailleurs intelligents qui ont créé, sur les terrains des hospices, des genres de constructions économiques; et de là le point de départ de l'immense flot d'une population laborieuse, logée à bon marché et formant une nouvelle ville créée comme par enchantement.

Je proposerais donc, comme mesure équitable, la réduction du péage de tous les ponts du Rhône, et m'opposerais à l'illégalité de l'affranchissement d'un seul pont (pont Morand), ainsi que cela vient d'être proposé, 1^o parce que le cours Morand est la centralisation de la classe heureuse de la Guillotière et qu'elle a moins besoin que les autres de cet avantage; 2^o parce que la voie du cours Morand n'est point une route nationale, tandis que celle du cours Lafayette est dans cette condition; 3^o enfin, parce que dans une mesure aussi importante, il faut qu'elle soit remplie sans égoïsme.

L'abaissement du péage peut, sans nuire aux intérêts de la compagnie des ponts du Rhône, être réduit à un centime, à l'exemple des ponts de Rouen. Ce système, analogue à celui discuté dans ce moment pour la réforme postale, sera nécessairement mis à exécution dans un bref délai, je n'en doute pas. La Grande-Bretagne nous en a déjà donné l'exemple sous plusieurs points de vue; il convient de ne pas rester en arrière; de plus l'humanité et la civilisation le réclament. On sait à quoi s'en tenir sous le rapport financier: ce système, au lieu de produire un amoindrissement, produirait à la compagnie un revenu plus considérable sous très peu de temps, par la multiplication à l'infini des rapports qu'il faciliterait entre les deux villes de Lyon et de la Guillotière; et par cette juste répartition, tout en servant ses intérêts, elle se verrait bénie par cette classe laborieuse des ouvriers, qui se ferait de nouvelles privations pour ne plus refuser un prix au dessus de ses forces momentanées; en même temps que le père de famille ne s'imposerait plus pour lui et les siens le supplice de faire un grand détour par le pont de la Guillotière.

Telles sont, M. le Rédacteur, les réflexions que m'ont suggérées les propositions que j'ai lues dans votre journal. Agréez etc. H. N. P., habitant des Brotteaux.

Bourse de Paris du 17 juin 1848.

Cinq pour cent, 68 50	— Dito fin courant, 68 75	— Trois pour cent, 45 75	— Dito fin courant, »	— Quatre pour cent, »	Actions de la banque, 1265	Quatre canaux, »	Rentes de Naples, »	Dette active d'Espagne, »	Emprunt romain, 58 1/4	Oblig. piémontaise, »
-----------------------	---------------------------	--------------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------------	------------------	---------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans . . .	587 50	Orléans-Vierzon . . .	262 50
Paris à Rouen . . .	413	Montceau à Troyes . . .	»
Rouen au Havre . . .	206 25	Nord . . .	361 25
Paris à Strasbourg . . .	358 75	Amiens-Boulogne . . .	»
Paris à Lyon . . .	313 75	Tours à Nantes . . .	342 50
Avignon à Marseille . . .	222 50	Dieppe . . .	»
Versailles, rive droite . . .	118 75	Bordeaux à Cette . . .	»
Id. rive gauche . . .	»	Lyon à Avignon . . .	»
Bâle à Strasbourg . . .	83 75	Centre . . .	»
Saint-Germain . . .	»	Paris à Sceaux . . .	»
Orléans-Bordeaux . . .	400	Sceaux . . .	»

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLOU.

La Guillotière, imprim. de BAJAT.

Etude de M^e Ruby-Louis, avoué à Lyon, rue de l'Herberie, 5.

Il appert, Suivant exploit de Combe, huissier à Lyon, en date du quatorze juin mil huit cent quarante-huit, la dame Françoise CLARON, épouse du sieur Fleury RIVIÈRE, actuellement sans profession, demeurant en la commune de Rontalon, a formé demande en séparation de biens et liquidation de ses droits de taux au dit sieur Fleury RIVIÈRE, son mari, propriétaire cultivateur, demeurant en la commune de Rontalon.

M^e Ruby-Louis, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant rue de l'Herberie, 5, est constitué avoué pour la dame RIVIÈRE et occupera pour elle dans l'instance en sépara-

tion de biens. Pour extrait prescrit par la loi. Lyon le 16 juin 1848. Signé: RUBY-LOUIS.

Cabinet de M^e Augier, avocat-défenseur au tribunal de commerce, rue Lanterne, 15, à Lyon.

Il résulte, d'un acte sous seing privé, en date du 2 juin 1848, enregistré le même jour par M. Vassel, receveur à Lyon, folio 35, 8 G, 3 qui a perçu 7 fr. 70 c. pour droits, que la société verbale en participation contractée le 1^{er} juillet 1846, entre Jean-Marcellin Bajat, imprimeur typographe, demeurant à la Guillotière, à la descente du pont, et Antoine-Marie Forget, moireur, demeurant à Lyon, rue des Capucins, 20, laquelle devait commencer ledit jour, 1^{er}

juillet 1846, et devait ne se terminer que le 1^{er} juillet 1855, dont le siège était à Lyon, rue des Capucins, 20, pour l'exploitation d'un atelier de moirage, société dans laquelle les fonds devaient être fournis par égale part, les bénéfices partagés également, sous la raison sociale Forget et Bajat. Chaque associé ayant la signature sociale, a été dissoute d'un commun accord depuis le premier avril 1848.

La liquidation a été déférée à Jean-Marcellin Bajat, autorisé à vendre sans formalités judiciaires et sans être tenu de fournir caution. AUGIER, ayant pouvoir.

SEUL VÉRITABLE SAVON GLAISE.

Dépôt général pour tous les épiciers, 10, rue

de la Cage, magasin de laines et de couvertures, au Mouton Blanc.

A VENDRE

Par suite de dissolution de société,

UN ATELIER DE MOIRAGE

Pour les étoffes de soie, monté à neuf, ayant déjà fonctionné. Les cylindres et accessoires sont dans un état parfait. — On pourrait céder le bail de l'appartement, situé dans un quartier de fabricants.

S'adresser au bureau de l'imprimerie, Cours de Brosse, 8, au premier, à la Guillotière.